

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[197_Lettres de Hippolyte-Paul Jaÿr à François Guizot : 1847-1849](#)[Item](#)[Paris, le 11 octobre 1847, Hippolyte-Paul Jaÿr à François Guizot](#)

Paris, le 11 octobre 1847, Hippolyte-Paul Jaÿr à François Guizot

Auteurs : Jaÿr, Hippolyte-Paul (1802-1900)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Les mots clés

[Chemin de fer](#), [France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Ministère des Travaux publics \(France\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1847-10-11

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote8, AN : 163 MI 42 AP 197 Papiers Guizot Bobine Opérateur 32

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Jaÿr, Hippolyte-Paul (1802-1900), Paris, le 11 octobre 1847, Hippolyte-Paul Jaÿr à François Guizot, 1847-10-11

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/8921>

Copier

Informations éditoriales

DestinataireGuizot, François (1787-1874)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionParis (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 14/07/2025 Dernière modification le 04/09/2025

8

Ministère

des

Travaux Publics.

Paris, le 11 5^{bre} 1861

Cabinet

au Ministère

Mon cher et honoré président,

Permettez-moi de vous consulter
de nouveau. Il y a sur les chemins
de fer beaucoup de petits abus dont
les compagnies, après y avoir donné les
mains, se vengent en décriant les
fonctionnaires qui en profitent. Ces
abus subsistent, si mortels, tant
que l'administration n'exercera pas,
par la sévérité directe et officielle
des permis de circulation, ce que j'a-
crois être son droit.

Si pourtant vous me dites
demain que, tout considéré, il vaut
mieux laisser là cette petite affaire.

M. Guizot &c

Des cartes, je brûlerai la lettre
ci-jointe et il n'en sera plus question.

Agitez, mon cher et honoré
président, l'expression de mon bien
affectueux dévouement

Ed. Luvy

publics

mult.

Messieurs, j'ai reçu la lettre que vous m'avez
fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois au sujet des cartes
de circulation gratuite que j'ai délivrées aux fonctionnaires
et agents chargés du service de contrôle et de surveillance sur
le chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

le chemin de fer
de circulation
le Ministère

En déclarant vous associer avec empressement au
desir de l'Administration de prévenir tout abus dans l'exercice
du droit de circulation gratuite, vous croyez devoir substituer
aux cartes dont je vous ai adressé le specimen, d'autres
cartes délivrées par les Directeurs de la Compagnie,
et vous priez en principe que toute personne qui ne serait
point revêtue d'uniforme ou d'insigne public constatant
sa qualité de fonctionnaire ayant droit à la circulation gratuite
ne peut entrer dans les gares ou dans les voitures de la
Compagnie qu'en vertu de la permission de M. le
Directeur.

Vous ajoutez que vous avez compris dans le nombre
des fonctionnaires qui doivent être munis de cartes M. le
les Préfets des dép^{ts} traversés par la ligne d'Orléans à
Bordeaux, afin que vos agents puissent les reconnaître comme
ayant droit de circuler sur le chemin.

Lorsque j'ai pris la mesure qui fait l'objet de ma

M. les Administrateurs Directeurs du Chemin de fer d'Orléans à

définies du 6^{te}, je n'ignore pas, Messieurs, que les fonctionnaires
et agents de l'Administration des Travaux publics, circulent déjà sur
le chemin au moyen de cartes émises de la direction de la Compagnie,
et j'ai cru devoir changer cet usage et n'est pas dans avoir prévu
les objections que pourrait faire naître ma décision et dans m'en
rendre compte du droit de l'Administration d'établir d'office un autre
régime moins sujet à abus et plus exclusif de toute apparence de
concession, de tolérance de la part des Compagnies.

Les fonctionnaires ou agents attachés au service de contrôle et
d'exploitation d'un chemin de fer tiennent le droit de circulation gratuite
en de leur qualité seule; comme le Ministre des Travaux publics,
le Sous-Secrétaire d'Etat, le Préfet de Police, les Préfets des Départements
traversés, ou des fonctionnaires spéciaux dont ils sont chargés, comme les
Commissaires Royaux, les Ingénieurs des Ponts & Chaussées, les
Ingénieurs des Mines & les agents attachés avec leurs ordres à ce
service de contrôle, enfin les Commissaires de police spéciaux et leurs agents;
et d'autre pour signe de reconnaissance du droit de ces fonctionnaires ou
agents un signe quelconque émané d'une Compagnie, c'est laisser
perdre de vue le principe du droit de l'Etat qui fait exercer sa surveil-
lance à tous degrés en vertu de sa propre autorité, de son droit
propre et non pas en vertu d'une sorte d'autorisation ou d'assentiment
de la Compagnie qui doit subir la surveillance. Assurément, et ce serait
d'exercer ce droit avec les précautions nécessaires pour que l'ordre
régulier de l'exploitation et les intérêts légitimes des concessionnaires
ne soient pas compromis, et je crois avoir suffisamment tenu
compte de cette considération; mais il m'a paru très important
d'établir une distinction fondamentale et bien apparente entre les
fonctionnaires qui ne parcourent le chemin de fer que pour y
exercer les droits de l'Etat et les personnes que la Compagnie

peut justifier d'un permis de circulation gratuite par des motifs tout
différents.

Les objections mêmes que vous soulevez viennent à l'encontre qu'il
était tenu de faire comme la confusion dans laquelle l'absence de
toute mesure réglementaire sur la circulation gratuite des fonctionnaires
tendait à jeter des droits et des intérêts parfaitement distincts.

Veuillez remarquer, Messieurs, que vous allez beaucoup
trop loin en concevant que toute personne revêtue d'un uniforme ou
d'un insigne public constituant sa qualité de fonctionnaire ayant
droit à la circulation gratuite peut être dispensée de produire une
carte de service. Il suffirait donc que tout Ingénieur des Ponts &
Chaussées ou des Mines, tout Commissaire de police ou agent de
surveillance se présentant en uniforme ou en écharpe pour obtenir
le transport gratuit sur le chemin de fer à la surveillance duquel
il se serait nullement attaché. Celle-ci n'a pu être votre véritable
pensée et c'est précisément parce que l'uniforme ne suffit pas pour
confirmer le droit de chacun que le Ministère des Travaux publics
y supplée par un signe officiel et en même temps spécial à chaque
chemin de fer afin d'enlever tout abus.

La difficulté que vous soulevez, Messieurs, se réduit à
une question de forme, mais la forme ici a une importance trop
sérieuse pour qu'il me soit permis d'accepter aucune transaction.
L'Etat n'a pas le domaine utile des chemins de fer concédés,
mais il en a le domaine éminent. Là où il faut exercer son
droit de surveillance, de police, et il faut le dire aussi, de protection,
l'Etat ne retire pas lui-même, ni par ses agents, d'aucun des mandataires
de la Compagnie concessionnaire. C'est tout le véritable principe,
puisque je suis obligé de le invoquer, et je ne saurais me dispenser

en vue de leur application. J'aime à croire, Messieurs, que de nouvelles réflexions vous porteront à vous dispenser de votre opposition à ma décision du 6 Octobre; S'il pouvait en être autrement mon devoir serait tout tracé; j'aurais à recourir à l'art. 21 de la Loi du 15 Juillet 1845 pour faire cesser une résistance dont je ne comprends pas le but utile et qui je vois avec un sincère regret. Je vous prie de me faire connaître sans retard vos intentions définitives.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les 15 cartes dont je ne puis accepter la transmission. En examinant celles qui vous sont destinées à M. M. les Préfets de Loiret, de Loir et Cher & d'Indre et Loire, je remarque qu'elles indiquent le parcours entier de la ligne, tandis qu'aux termes de ma décision du 6 Août le transport gratuit n'est dû à ces Administrateurs que dans l'étendue de leurs Départements respectifs.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération distinguée.

Le Pair de France,
Ministre des Travaux Publics

Le Ministre

8¹⁰

Ministère

des

Travaux Publics

Le Ministre

Chemin de
Fer de Paris à Orléans

Commissaire de la direction
des Travaux Publics
désigné par le Ministre

A. M. M.
Président